

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASCO 185 Subventions à l'école Boulle (12^e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2011 DASCO 140 du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2011, portant subvention à l'école Boulle (12^e), pour la création d'un incubateur d'entreprises destiné aux élèves des écoles d'arts appliqués;

Vu la délibération 2013 DASCO 7 du Conseil de Paris des 11 et 12 février 2013, autorisant la signature d'une convention avec la Région d'Île-de-France, l'école Boulle et le lycée professionnel des métiers de l'ameublement, portant sur la mutualisation de moyens et la mise à disposition de locaux ;

Vu la convention signée le 11 avril 2013 par la Ville de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'école Boulle et le lycée professionnel des métiers de l'ameublement ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions de travaux et d'équipement à l'école Boulle (12^e);

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les subventions d'investissement suivantes sont attribuées à l'Ecole Boulle, 9, rue Pierre Bourdan (12^e) :

- subvention pour travaux : 35.240 euros, dont 32.740 euros affectés à l'aménagement de l'incubateur d'entreprises et 2.500 euros affectés au câblage et à la configuration d'une borne de paiement et réservation des repas du service de demi-pension de l'établissement ;

- subvention de premier équipement : 12.323 euros, dont 4.305 euros affectés aux besoins de l'incubateur d'entreprises et 8.018 euros affectés à l'acquisition de la borne du service de restauration.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 47.563 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de 2013, APDF 03628, chapitre 204, fonction 231, VE 80001 et nature 204172-D pour un montant de 35.240 euros, VE 80006 et nature 204171-D pour un montant de 12.323 euros.